



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018
A LA SALLE POLYVALENTE DE ARAN-VILLETTE

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 20h40)

En l'absence de Monsieur Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, excusé pour des motifs professionnels, Madame Nathalie Esseiva, Vice-Présidente du Conseil intercommunal va présider cette séance. Elle ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

La Vice-présidente procède à l'appel nominal par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil intercommunal.

PRESENTS :	5 membres au Comité de direction :	
	MM. Christophe Chappuis, Jean-François Chevalley, Kilian Duggan, Jean-Paul Demierre et Jean-Paul Favre	5
	Monsieur Mauro Contardo est excusé	
	18 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	18
ABSENTS EXCUSES :	Mesdames Charlotte Clerc, Ursula Mertes et Claudia Ricci Bovier.	
	Monsieur Olivier Paschoud	4
ABSENT NON EXCUSE :	Monsieur Urs Marti	1
		<hr/>
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 10.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2018
3. Réélection du Président du Conseil intercommunal et du Bureau
4. Préavis N° 03/2018 – Budget APOL 2019
5. Préavis N° 04/2018 – Rétribution du Conseil intercommunal pour la suite de la législature 2016-2021
6. Communications du bureau
7. Communication du Comité de direction
8. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Il n'y a pas de demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. REELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ET DU BUREAU

Conformément à l'Article 7 du règlement du Conseil intercommunal, le Président du Conseil intercommunal et le Bureau doivent être réélus chaque année.

Le Président et le Vice-président du Conseil intercommunal doivent donc être réélus chaque année et ceci à bulletin secret.

Monsieur Olivier Paschoud est d'accord de se représenter à la Présidence. Madame la Vice-présidente demande si d'autres membres souhaiteraient être Président ou Présidente. Tel n'étant pas le cas et attendu que personne ne brigue la place de Président du Conseil intercommunal, le Président actuel, Monsieur Olivier Paschoud, absent lors de cette séance pour des motifs professionnels, est réélu pour une année par applaudissements.

La Vice-présidente a également émis le souhait de rester à ce poste. Elle demande si d'autres personnes sont intéressées par ce poste. Tel n'étant pas le cas et attendu que personne ne brigue la place de Vice-président, Madame Nathalie est réélue pour une année par applaudissements.

Les deux scrutateurs et les deux scrutateurs suppléants doivent également être réélus, mais à main levée.

Actuellement, Messieurs Martial Vurlod et Emmanuel Hug sont scrutateurs. Attendu que personne ne pose sa candidature pour le poste de scrutateur et que ces derniers sont d'accord de reconduire leur mandat, les deux scrutateurs actuels, Messieurs Martial Vurlod et Emmanuel Hug sont réélus pour une année par applaudissements.

Actuellement, les deux scrutateurs suppléants sont Messieurs Vincent Hofer et Gérald Chappuis. Attendu que personne ne pose non plus sa candidature pour le poste de scrutateur suppléant et que ces derniers sont d'accord de reconduire leur mandat, les deux scrutateurs suppléants actuels, Messieurs Vincent Hofer et Gérald Chappuis sont réélus pour une année par applaudissements.

4. PREAVIS N° 03/2018 – BUDGET APOL 2019

Madame la Vice-présidente passe la parole à Madame Florence Gross, Présidente de la Commission de gestion qui ne donne pas lecture du rapport de la Commission de gestion, personne n'en manifestant la demande, et donne directement lecture des conclusions de ce rapport.

Madame la Vice-présidente passe en revue le Budget 2019, page par page, de la page 1 à la page 19.

En page 7, Monsieur Claude Perret demande une explication sur le compte 602.3161 : Poste de Lutry-Loyer où ne figure aucun montant dans la colonne et juste en dessous, deux comptes de loyer où figurent deux montants distincts.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que ce compte a été scindé en deux comptes distincts. L'un le 602.3161.01 correspond à l'ancien compte 602.3161 et le nouveau compte 602.3161.02 correspond au nouveau local que nous nous proposons d'acquérir dans le centre de Lutry, donc ce sont deux comptes et deux loyers différents.

En page 10, Madame Mical Rappaz demande, sous le poste 611.3011., comment vont être gérés les effectifs avec les heures supplémentaires qui ont été accumulées cette année, les vacances additionnelles et une année 2019 très chargée pour la Police avec les manifestations. Elle demande si tout cela a bien été pris en compte pour l'année prochaine.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que les heures supplémentaires sont un problème récurrent depuis la création de l'APOL et doivent se monter, aujourd'hui à 1'800 heures. C'est pourquoi l'amendement de l'année dernière pose aussi problème, mais on y travaille. Effectivement, en 2019, il y a plusieurs grosses manifestations qui se profilent. Comme chaque année, c'est un peu une jonglerie où, dans certains cas les heures supplémentaires sont converties en salaires ou en vacances, c'est la raison pour laquelle ces dernières ne figurent pas dans le budget. Mais c'est effectivement assez compliqué.

Monsieur Pierre Bonjour demande de quelle manière on arrive à fixer un effectif du corps de Police en fonction des tâches. En annexe des statuts de l'Association de Police il a relevé une liste de trois pages des tâches de la Police.

Comment cela se passe-t-il au sein des communes où certaines ont un vaste territoire ou une forte densité de population avec, de plus, l'année prochaine des manifestations importantes comme la Fête des Vignerons ? Est-ce qu'on pourrait légèrement diminuer certaines tâches locales pour absorber certaines manifestations comme cette Fête des Vignerons ? Il a de la peine à savoir s'il y a une différence entre les communes d'une part et s'il existe un cahier des charges plus précis pour chaque commune. Il demande des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que le détail de ceci figure dans le Rapport de gestion. Les prestations sont dans une clé de répartition par commune en fonction du territoire, du nombre d'habitants et des manifestations.

Toutes les manifestations annexes, comme par exemple la Fête des Vendanges à Lutry, le Festival de Jazz à Cully sont refacturées, ce qui se retrouve dans le budget et dans les comptes et là, l'Association n'est pas concernée par une clé de répartition, car c'est une refacturation directe à l'organisateur. Par exemple, pour le Cully Jazz, c'est une refacturation de l'ordre de CHF. 60'000.- à l'organisateur. Bien entendu, ce genre de manifestations engendre des heures supplémentaires et du travail de nuit, mais ceci est refacturé et n'a pas d'influence sur l'ensemble de l'Association.

En ce qui concerne l'année 2019 une information est déjà passée que le personnel ne pourra pas forcément prendre des vacances au moment de la Fête des Vignerons, ou pour les 100 ans des Jeunesses campagnardes, manifestations qui feront aussi l'objet d'une refacturation, donc pas comptées au niveau du budget.

Madame la Vice-présidente continue la lecture en page par page. Plus aucune question n'est posée jusqu'à la page 19.

Plus personne ne demande la parole.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, passe au vote du budget.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

**à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le Budget 2019 de l'Association Police Lavaux (APOL)**

5. PREAVIS N° 04/2018 – RETRIBUTIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR LA SUITE DE LA LEGISLATURE 2016-2021

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, passe la parole à Monsieur Charles Chappuis, Rapporteur de la Commission en charge de l'étude de ce Préavis.

Etant donné que ce rapport a été distribué, il ne sera pas relu. Monsieur Chappuis précise que les membres ont reçu deux fois le Préavis, car certaines indications n'étaient pas exactes. En effet, le Préfet a indiqué que ce préavis doit être fait sur proposition du Bureau du Conseil intercommunal et non sur proposition du Comité de direction.

C'est la raison pour laquelle un nouveau Préavis a été émis avec la précision : « Sur proposition du Bureau du Conseil intercommunal, le Comité de direction fixe les indemnités de ses membres, du Président et du Secrétaire et prépare le Préavis ».

Monsieur Charles Chappuis soulève encore un point au sujet des excusés. En effet, à la séance de la Commission chargée de l'étude de ce Préavis, sur 5 membres convoqués, 2 membres étaient excusés. Il demande donc aux membres qui s'excusent, dans pareille circonstance, de trouver, dans la mesure du possible, un remplaçant, car cette Commission était convoquée spécifiquement pour l'étude de ce Préavis et n'a rien à voir avec une Commission installée pour l'ensemble de la législature, comme par exemple la Commission de gestion.

Il fait remarquer que la Commission a proposé un amendement en augmentant légèrement les montants par séance relatifs au Président du Conseil intercommunal et des Présidents des Commissions, ce qui donne le nouveau tableau en page 2 du rapport.

Sur ce, il lit les conclusions de la Commission chargée d'étudier ce Préavis.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, ouvre la discussion sur ce Préavis.

Madame Catherine Desaulles a une question sur le titre de ce Préavis « pour la suite de la législature 2016-2021 ». Pourquoi pour la suite ?

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex se propose de répondre à cette question. Ce Préavis aurait dû être fait et voté à la première séance ordinaire de la législature. Ceci n'a pas été fait, ce qui explique aussi que, pour l'instant les membres du Conseil intercommunal n'ont pas reçu leurs jetons pour les années 2016 et 2017. C'est la raison pour laquelle cette formule a été utilisée, mais, bien entendu, cela sera rétroactif.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, passe au vote, tout d'abord en ce qui concerne l'amendement de la Commission qui propose une augmentation de CHF. 20.- par séance pour le Président du Conseil intercommunal et de CHF. 10.- par séance pour le Président des Commissions. La Vice-présidente redonne lecture du tableau modifié.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'accepter l'amendement de la Commission chargée de l'étude du Préavis

Il passe ensuite au vote du Préavis lui-même comprenant l'amendement de la Commission.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le préavis 04/2018, Rétributions du Conseil intercommunal
pour la suite de la législature 2016-2021
(avec l'amendement de la Commission chargée de l'étude du Préavis)

6. COMMUNICATION DU BUREAU

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, a juste une communication. Etant donné que ce Préavis 04/2018 a été voté, Monsieur Guex va devoir fournir au Boursier, Monsieur Leiser un tableau récapitulatif des présences depuis le début de la législature (séances du Conseil intercommunal et des différentes Commissions) et également les coordonnées bancaires des membres où l'argent devra être versé.

Le Secrétaire va donc adresser un mail à l'ensemble des membres du Conseil intercommunal pour leur demander leurs coordonnées bancaires, ainsi que les numéros IBAN.

7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, indique 2 dates :

Un Conseil intercommunal extraordinaire le 5 décembre 2018, concernant la grille salariale et classification des fonctions qui ont été retravaillés et qui nécessitera une séance cette année encore.

L'autre date concerne le Règlement de Police, car le CODIR a reçu ce soir le Préavis pour passer le futur Règlement de Police des différentes communes de l'Association. Une date a été retenue, à savoir le 1^{er} novembre 2018, pour donner de l'information à toutes les Commissions des Conseils communaux qui se réuniront à Puidoux, à part la commune de Lutry où le Règlement ne change pas. Ce sont donc les cinq autres communes qui sont concernées.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur Thierry Buche revient sur la communication de Monsieur Jean-Paul Demierre, président du CODIR, relative à une séance le 1^{er} novembre pour le nouveau Règlement de Police réunissant toutes les communes, sauf Lutry. Peut-il en conclure que le nouveau Règlement sera celui de Lutry et que c'est ce dernier qui sera appliqué dans toutes les autres communes ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que des adaptations ont été faites pour certaines spécificités locales, par exemple tracteurs, jardins, etc. Il a donc été procédé à une refonte de tous les Règlements communaux et la commune de Lutry ne souhaite pas passer un nouveau Règlement avec les petites spécificités des autres communes partenaires.

Monsieur Kilian Duggan, membres du CODIR, indique que c'est un travail effectué depuis plusieurs mois par le CODIR de procéder à une révision des Règlements de Police respectifs des différentes communes membres de l'Association. La commune de Lutry a un Règlement de Police qui date de 2008, qui est donc assez récent et donc utilisable. Dans d'autres communes en revanche, certains Règlements dataient de 1968. Pour Bourg-en-Lavaux, il n'a pas encore été établi un Règlement unifié depuis la fusion et c'était le Règlement de Grandvaux qui était utilisé. Donc un travail était indispensable pour les autres communes et pour Lutry, il n'était pas nécessaire de faire ce travail maintenant.

Le nouveau Règlement est basé en grande partie sur celui de Lutry et va être mis en place dans les autres communes.

Monsieur Thierry Buche demande si, par conséquent, il y aura un Règlement de Police par commune, alors que le Corps de Police couvre plusieurs communes ? Pourquoi ne pas avoir un Règlement de Police unifié pour l'ensemble des communes ?

Monsieur Kilian Duggan, membres du CODIR, répond que les Municipalités des communes sont responsables de la Police municipale sur leur territoire et les communes représentées ici ce soir ont décidé d'unir leur force pour déléguer l'application de leur Règlement à l'APOL. L'APOL n'est pas une organisation qui peut émettre ou édicter un Règlement de Police, elle peut uniquement l'appliquer. C'est une responsabilité de chaque commune d'avoir son Règlement de police. Donc aujourd'hui, le travail est unifié autant que faire se peut, ainsi que les pratiques pour favoriser le travail du policier, mais chacune des communes reste maître en son territoire pour le Règlement qu'elle souhaite faire appliquer.

Madame Sandra Stocco a une question qui concerne les places de parc à Chexbres avec une zone de places de parc située à la Route de Chardonne qui est parfois libre et parfois pas, ce qui a engendré des soucis notamment lors des affluences à la piscine. Parfois il faut voir avec la commune, parfois il faut voir avec l'APOL. Serait-il envisageable de travailler ensemble afin de libérer ces places de parc les vendredis, samedis et dimanches lors de manifestations ou de grosses affluences à la piscine, afin d'éviter de « coller » les gens qui viennent à la piscine ?

Monsieur Jean-François Chevalley, membre du CODIR, précise que depuis la mise en place des horodateurs et du parcage régulé sur Chexbres, la Route de Chardonne est ouverte au parcage libre tous les week-ends de l'année (vendredi, samedi et dimanche). Il est vrai cependant que si nous avons simultanément une grosse affluence à la piscine, un mariage à l'église de Chexbres et encore une Fête au bas du village, cela commence à faire beaucoup et c'est effectivement le premier qui trouve une place qui se gare. Il souligne cependant que la commune de Chexbres réfléchit comment améliorer la signalétique, notamment pour qu'un employé communal ouvre ces zones le vendredi soir et les ferme le dimanche soir.

Madame Sandra Stocco a encore un souhait. Elle demande s'il serait possible de ne pas fixer une séance du Conseil intercommunal le jeudi soir ou le vendredi soir, veille d'un long week-end mais plutôt le mercredi soir afin d'éviter les absences.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, prend note de cette remarque.

Monsieur Martial Vurlod précise que pour les comptes bancaires et les IBAN il y avait déjà eu une demande antérieure.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, explique que plusieurs membres ont changés d'une législature sur l'autre et également durant cette législature, donc il est plus simple de refaire un nouveau tableau à jour.

Monsieur Vincent Hofer demande pour avoir des documents imprimés recto-verso et également disponibles sur le site de l'APOL, afin notamment l'envoi intempestif de feuilles de papier.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, prend note également de cette remarque.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, précise que c'est la secrétaire du Commandant Chollet qui se charge d'imprimer les documents (Préavis, PV, etc.) et demande donc au Commandant Chollet de faire passer le message. Il rappelle que les convocations et les Préavis doivent obligatoirement être envoyés par poste donc on ne pourra pas se dispenser de cet envoi en format papier.

Monsieur Vincent Hofer demande aussi si une mise à disposition sur le site de l'APOL pourrait, à terme être envisagée, par exemple sous forme d'un Intranet, pour autant que cela puisse s'insérer dans le budget.

Madame Nathalie Esseiva, Vice-présidente du Conseil intercommunal, réitère qu'elle prend note de cette remarque.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Vice-présidente remercie l'audience et clôt la séance. Le Secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 20h40.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Vice-présidente

Le Secrétaire

Nathalie Esseiva

Michel Guex